

2017_CT2_051

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement

Le 2 février 2017, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 27 janvier 2017, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – AMAROUCHE Annie - ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BACHI Abbassia - BALDO Edouard – BARRET Guy – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel - BOUVET Jean-Pierre – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis - CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de BUSSCHERE Charlotte - de SAINTDO Philippe – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude - FREGEAC Olivier – GACHON Loïc - GALLESE Alexandre – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – GUINIERI Frédéric – HOUÉIX Roger - LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MATIN Régis - MENFI Jeannot – MERGER Reine – MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale - POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROUVIER Catherine - SALOMON Monique – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia - YDE Marcel

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALBERT Guy donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – BONTHOUX Odile donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – CORNO Jean-François donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé – DELAVET Christian donne pouvoir à CESARI Martine – DEVESA Brigitte donne pouvoir à FERAUD Jean-Claude - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à CHARRIN Philippe – JOUVE Mireille donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – LAGIER Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges - LENFANT Gaëlle donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – PAOLI Stéphane donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à GALLESE Alexandre – PIZOT Roger donne pouvoir à DAGORNE Robert – ROLANDO Christian donne pouvoir à MALAUZAT Irène – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à LHEN Hélène - SUSINI Jules donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – TALASSINOS Luc donne pouvoir à MORBELLI Pascale – TERME Françoise donne pouvoir à TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BOUDON Jacques

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALLIOTTE Sophie – AMEN Mireille – BURLE Christian – CIOT Jean-David – GARELLA Jean-Brice – GROSSI Jean-Christophe - LEGIER Michel – MERCIER Arnaud – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Bernard RAMOND donne lecture du rapport ci-joint.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_051-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets

Environnement

■ Séance du 2 février 2017

06_1_03

■ Attribution d'une subvention à l'Association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Communauté du Pays d'Aix a décidé, par délibération du 20 octobre 2006, puis chaque année, de soutenir l'organisation des Journées du Film de l'Environnement sur le Pays d'Aix par l'association Image de Ville.

Initiées en 2006, les « JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT » abordent les questions environnementales sous l'angle de la fabrique de la ville, de l'aménagement du territoire et de la qualité de vie urbaine. Depuis plus de 10 ans, les différentes thématiques de l'environnement ont ainsi pu être abordées : l'eau, le changement climatique, les déchets, l'agriculture, l'air, la forêt, l'énergie solaire, la nature en ville, les transports, l'alimentation...

Ces journées se déroulent à Aix-en-Provence et dans différentes villes du Pays d'Aix volontaires pour accueillir la manifestation. Un thème différent y est abordé chaque année (*Énergies contre nature* en 2006, *Les batailles de l'eau* en 2007, *L'arbre et la forêt* en 2008, *Champs contre champs* en 2009, *Plein soleil* en 2010, *Circulez !* en 2011, *Eau claire eau trouble* en 2012, *Courant d'air* en 2013, *Gaspiller recycler* en 2014, *La planète à table* en 2015 et *Le réveil vert* en 2016).

Avec environ 40 films (fictions et documentaires, films du répertoire et avant premières) programmés à chaque édition, et l'accueil de nombreux invités (cinéastes, urbanistes, experts de l'environnement...), les « JOURNÉES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT » ont pour ambition de permettre, à partir du

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_051-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

cinéma, une réflexion et une approche globale de cet enjeu de société tant sur les questions de qualité de vie au quotidien, de santé ou de l'avenir de la planète. En plus des films, l'association propose des soirées-débats, rencontres, tables rondes pour approfondir cette réflexion. Il faut aussi noter un effort pour s'approcher du public à travers la mise en place de « fontaines documentaires », présentations de films en accès libre dans des lieux accessibles au public (médiathèques, salle des associations...).

L'association Image de Ville souhaite fédérer un réseau toujours plus large d'acteurs culturels et d'institutions œuvrant dans le domaine de l'environnement, avec la volonté d'associer à cette manifestation les publics les plus divers pour que ces questions complexes ne se résument pas à un dialogue entre experts et spécialistes. Une attention particulière est portée aux jeunes spectateurs qui bénéficient d'une programmation spécifique alliant photographie, théâtre, musique... Un programme spécifique leur est dédié en lien avec l'Éducation Nationale et les communes.

L'association Image de Ville propose donc de reconduire une douzième édition en mars-avril 2017 sur Aix-en-Provence. Ensuite, le festival circulera dans les communes candidates pour accueillir cet événement. Le thème général proposé est « **Les métiers de l'Environnement** » qui s'inscrit dans le prolongement de l'édition précédente.

Le Budget pour l'organisation de cette manifestation est estimé à 80.000 €. Le financement se décompose comme suit :

Territoire du Pays d'Aix	40.000 €
Région PACA	15.000 €
CD 13	10.000 €
ETAT/ADEME	5.000 €
Ville d'Aix-en-Provence	5.000 €
Communes du Pays d'Aix	2.000 €
Autres partenaires	3.000 €
Soit au total	80.000 €

La subvention sollicitée s'élève à 40.000 €. Il est proposé d'attribuer une subvention de **30.000 €** conformément au montant attribué en 2016. Une convention entre le Territoire du Pays d'Aix et l'association « Image de Ville » sera signée, pour préciser le cadre d'organisation de la « douzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».

Pour les subventions au titre d'une manifestation/action d'Image de Ville :

N ° C G	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de la manifesta- tion	Subvention sollicitée	Subvention proposée	Convention d'objectifs
2017_00053	Journées du Film de l'Environnement	Image de Ville	Environnement	30.000 €	80.000 €	40.000 €	30.000 €	oui

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_051-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 10 janvier 2017 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- les éléments exprimés ci-dessus ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le versement d'une subvention de 30.000 € à Image de Ville au titre de l'année 2017 pour l'organisation de la « douzième édition des Journées du Film de l'Environnement ».

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention ci-jointe entre la métropole d'Aix-Marseille-Provence, Conseil de Territoire du Pays d'Aix et l'association Image de Ville.

Article 3 :

Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Article 4 :

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au Budget Primitif 2017 de la Métropole État Spécial du Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_051-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

IMAGE DE VILLE

**MÉTROPOLE
AIX-MARSEILLE
PROVENCE**

**Territoire
du Pays d'Aix**

CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays d'Aix, représenté par son Président en exercice, Madame Maryse JOISSAINS MASINI ou son représentant désigné, dont le siège est situé, 8 place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence cedex 1, dénommée ci-dessous « le Pays d'Aix ».

D'une part,

Et

l'Association Images de Ville, Images de Vie, représentée par son Président en exercice, Monsieur Thierry Paquot, Président, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé Maisons des Associations, Place Romée de Villeneuve, 13090 Aix-en-Provence, numéro de SIRET : 447 847 310 et code APE : 921B, , désignée sous le terme « l'Association » ,

D'autre part.

Préambule

Conformément aux orientations données lors des Assises Nationales de la vie associative, les administrations doivent, dans les relations qu'elles nouent avec les associations, veiller tout particulièrement au respect de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative.

Conformément à ses statuts déposés en sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 15 décembre 2000, déclarée au journal officiel le 6 janvier 2001 et modifié le 25 juin 2004, l'Association « Image de ville, Image de vie » a pour but, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« De mettre en relation le monde de l'architecture, des arts plastiques et le monde du cinéma et de l'audiovisuel à travers la création d'événements pouvant prendre des formes diverses telles que : organisation de rencontres, de colloques, de festivals, la production audiovisuelle et cinématographique, des expositions, ainsi que l'édition de livres et de brochures ».

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_051-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :

Dans ce cadre, et en particulier à travers sa politique en faveur de l'environnement et du développement durable, de l'action culturelle et artistique, la Communauté du Pays d'Aix a souhaité accompagner, en 2006, les projets développés par l'association « Images de Ville, Images de Vie ».

La finalité de cette convention a pour objet de formaliser notamment :

- Les objectifs qui fondent ce partenariat
- Les moyens nécessaires à l'accomplissement de ce projet et de ses objectifs
- Les procédures de suivi, du contrôle de l'usage des fonds publics et d'évaluation.

Elle détermine l'ensemble des relations entre l'Association et le Pays d'Aix.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'association « Images de Ville, Images de Vie » propose l'organisation de Journées du Film de l'Environnement à partir de mars 2017 sur Aix-en-Provence puis sur le Pays d'Aix dans les semaines qui suivent, avec des projections et débats dans les communes intéressées sur le thème du « **Les métiers de l'environnement** ».

Pour sa part, le Pays d'Aix s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ces objectifs.

ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée nécessaire à la mise en œuvre de l'opération.

ARTICLE 3 – MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA CONVENTION

3.1. Responsabilités de l'association

Les actions nécessaires prévues dans le cadre de ce projet sont réalisées sous la responsabilité de l'association.

L'association s'engage en outre :

- I- À respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités
- II- À tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999, du Comité de la réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté interministériel du 8 avril 1999)
- III- À souscrire, pour l'ensemble de ses activités, toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et en particulier pour l'objet de la présente convention. Elle assure le paiement des primes et cotisations. L'association devra justifier de l'existence de ces polices, à chaque demande du Pays d'Aix.

3.2. Budget prévisionnel de l'opération

Le budget prévisionnel de l'opération s'établit comme suit : cf. tableau en annexe de la convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_051-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

3.3. Moyens accordés par le Pays d'Aix

La participation du Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'élève à 30.000 € soit 37,5 % du budget prévisionnel pour l'organisation de la manifestation intitulée "Journées du Film de l'Environnement".

Ce projet a fait l'objet d'une demande de subvention et d'un plan de financement.

Cette subvention sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur, sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 3.1.

3.4. Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un **acompte de 80 %** sera versé après signature de la convention par les deux parties
- Le **solde de 20 %** sera versé sur présentation :
 - du bilan des opérations faisant l'objet de la présente convention (certifié par le Président). Ce bilan peut-être provisoire.
 - du budget de l'année N et du compte de résultat de l'année N-1 (signé par le Président et le Trésorier).

Le versement du solde doit être demandé durant l'année N, et ceci avant les opérations de clôture budgétaire du Pays d'Aix.

Le Pays d'Aix se réserve le droit, avant d'accorder le versement du solde, de demander une copie des factures afférentes dans la limite des dépenses réelles retracées dans le bilan de l'opération.

Le bilan définitif des opérations, ainsi que le compte de résultat de l'année N (signé par le Président et le Trésorier) devront être fournis au plus tard le 30 juin de l'exercice N+1.

La contribution financière sera créditée au compte communiqué lors de la demande de subvention, selon les procédures comptables en vigueur.

3.5. Ajustement de la subvention

Dans le cas où le montant des dépenses réelles est inférieur à celui des dépenses prévues au budget prévisionnel et si cela n'est pas lié au montant de la subvention accordée par le Pays d'Aix, celle-ci sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées.

Si le montant varie à la hausse, la participation du Pays d'Aix n'est pas réévaluée.

ARTICLE 4 – CONTRÔLE – SUIVI – ÉVALUATION

4.1. Statuts

L'association s'engage à fournir au Pays d'Aix copie des déclarations mentionnées aux articles 3 et 3.1. du décret du 16 août 1901, portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_051-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

4.2. Compte de résultats – bilan

L'association s'engage à transmettre au Pays d'Aix le compte de résultat et le bilan de la manifestation, objet de la convention, du dernier exercice clos à la date de la convention. Si l'association est soumise à l'article 81 de la loi 93-122 du 29 janvier 1993, le rapport financier devra être certifié conforme par le Commissaire aux comptes, sinon par l'expert comptable agréé de l'association.

4.3. Communication

L'association s'engage à :

- l'apposition du logo de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur tous supports de communication en respectant la charte graphique établie
- la déclaration de partenariat avec le Pays d'Aix dans toutes conférences de presse.

4.4. Suivi

L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Pays d'Aix de la réalisation de l'objectif, en particulier par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et de tout autre document dont la production serait jugée utile.

Elle s'engage également à informer régulièrement le Pays d'Aix de l'état d'avancement et du déroulement des projets définis à l'article 1er de la convention selon des modalités établies d'un commun accord par les deux parties. Le Pays d'Aix peut demander à l'association de participer à des réunions de suivi, à chaque fois qu'elle le juge utile au bon déroulement de ces opérations.

4.5. Évaluation

Aux fins d'évaluer le déroulement de ces opérations, l'association élaborera un bilan des actions réalisées. Une réunion, comprenant les deux parties, pourra être convoquée par le Pays d'Aix après la fin des opérations afin de déterminer la conformité des résultats avec l'objectif mentionné à l'article 1er.

ARTICLE 5 – SANCTIONS – RÉSILIATION

5.1. Sanctions

En cas de non-exécution des projets, de retard significatif, ou de leur modification substantielle sans son accord écrit, le Pays d'Aix peut suspendre, ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_051-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

5.2. Résiliation

La convention est résiliée de plein droit par le Pays d'Aix, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'association à l'une des obligations définies par les articles de la convention.

Dans ce cas, le Pays d'Aix sera fondée d'exiger la restitution en totalité ou en partie des subventions perçues.

ARTICLE 6 – AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord par les deux parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 7 - ANNEXE

La présente convention comporte :

- Le présent document
- Une annexe précisant le budget prévisionnel du partenariat par activité pour l'exercice de la convention.

Fait à, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Territoire du Pays d'Aix

Le Vice-Président Délégué à l'Environnement et au
Développement Durable

Arnaud MERCIER

Pour l'Association

Images de Ville - Images de Vie

Le Président

Thierry PAQUOT

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170202- 2017_CT2_051-DE Date de télétransmission : 10/03/2017 Date de réception préfecture :

Budget de l'action ou de la manifestation 2017			
Nom Association :		IMAGES DE VILLES, IMAGES DE VIES	
Lieu(x) de réalisation		AIX EN PROVENCE	
Contenus et objectifs de l'action		JOURNEES DU FILM SUR L'ENVIRONNEMENT	
Public(s) ciblé(s)		ACTEURS CULTURELS ET INSTITUTIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE L'ENVIRONNEMENT ET L'ASSOCIATION DE PUBLICS LES PLUS DIVERS AFIN QUE CELA NE RESTE PAS UN DIALOGUE ENTRE EXPERTS	
Nombre de participants / exposants		0	
Nombre de spectateurs / visiteurs		3000	
Durée de l'action		3 JOURS	
Entrées payantes		oui * non * (montant de l'entrée : BILLETTERIE CNC €) ET ACCES LIBRE DANS LES SALLES AUTRES QUE CINEMA	
Inscriptions payantes		oui * non * (montant de l'inscription :..... €)	
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants
Charges spécifiques à l'action 60	2 424,00 €	Ressources propres 75	
Achats		Vente	
Prestations de services		Autres produits	
Matières et fournitures		Cotisations	
		Subventions demandées : 74	
		Etat (à détailler) : ADEME	5 000,00 €
Services extérieurs 61	22 950,00 €	Région (s)	15 000,00 €
Locations		PACA	
Entretien		Département (s)	10 000,00 €
		BOUCHES DU RHONE	
Assurances		Commune (s)	5 000,00 €
		AIX ET MARSEILLE	
		Métropole Aix Marseille Provence (total)	
Autres Services extérieurs 62	16 469,00 €	Territoire du Pays d'Aix	40 000,00 €
Honoraires		Territoire Marseille Provence	
		Territoire du Pays Salonais	
Publicité		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	
Déplacements, missions		Territoire Istres Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Martigues	
		Organismes sociaux (à détailler)	
Charges de personnel 64	34 077,00 €	
Salaires bruts		Fonds Européens	
Autres charges de personnel		Emplois Aidés (ex CNASEA)	
Autres frais généraux 65	4 080,00 €	Autres recettes attendues (à détailler) 70	
		CPIE MUSEUM ARPE ET AUTRES PARTENARIATS	3 000,00 €
		AUTRES COMMUNES DU CONSEIL DE TERRITOIRE	2 000,00 €
TOTAL CHARGES :	80 000,00 €	TOTAL PRODUITS :	80 000,00 €
Emplois des contributions en nature		Contributions volontaires en nature	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition (biens & prestations)		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
Total des contributions volontaires	0,00 €	Total des contributions volontaires	0,00 €

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Environnement - Attribution d'une subvention à l'association Image de Ville pour l'organisation des Journées du Film de l'Environnement

Vote sur le rapport

Inscrits	91
Votants	79
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	79
Majorité absolue	40
Pour	79
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **02 MARS 2017**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170202-
2017_CT2_051-DE
Date de télétransmission :
10/03/2017
Date de réception préfecture :